COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATIONS

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 13 avril 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL. Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial des Ardennes

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions. Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire : décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ; refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ; décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ; décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ; décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ; décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ; décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé les tarifs suivants : coût par saisine : 50 € par dossier, forfait de médiation : 1 230 €, en cas d'échec de la

médiation à l'issue de la première séance : 615 €, heure de travail supplémentaire : 262 €, frais de déplacement : sur la base du barème règlementaire de la fonction publique.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Le conseil municipal, en tenant compte des différents textes de loi, délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes. Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge. La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les tarifs exposés précédemment.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Participation aux voyages scolaires – année scolaire 2022 / 2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école 900 € de crédit pour les voyages scolaires de fin d'année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ce crédit à l'école.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
Ardennes	Fourniture et pose	29/06/2023	HT : 2 593,56 €
fermetures	fenêtres PVC salon de		TTC : 2 852,92 €
	coiffure		
APAVE	Etude état conservation	03/07/2023	HT : 1550,00 €
Infrastructures et	Eglise Iges		TTC : 1 860,00 €
construction			
APAVE	Etude état conservation	03/07/2023	HT : 1 200,00 €
Infrastructures et	Salle des fêtes Iges		TTC : 1 440,00 €
construction			
Dl Chauffage	Remplacement toilettes	31/07/2023	HT : 749,25 €
	école		TTC: 899,10 €
Eurovia	Réfection enduit bicouche	18/08/2023	HT : 14 024,50 €
	rue Lavoisier et voirie accès		TTC : 16 829,40 €
	Selcom	10/00/2022	****
Eurovia	Réparation réseau eaux	18/08/2023	HT : 2 777,30 €
	usées école		TTC : 3 332,76 €
DIAGNOSTICS 08	Diagnostic amiante et	14/09/2023	HT : 2 400,00 €
	plomb avant travaux		TTC : 2 880,00 €
La Générale du	Columbarium 9 cases et	22/09/2023	HT : 5 927,90 €
Granit	réhausse 3 cases granit rose		TTC : 7113,48 €

Travaux divers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux qui précise que les travaux relatifs aux changements de deux fenêtres du salon de coiffure ont été réalisés, et ceux liés au traçage au sol de la rue Pierre Lavoisier aux changements de sanitaires à l'école et à l'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection seront entrepris prochainement.

Aménagement de la place de Iges

Le conseil municipal échange sur l'aménagement de la place de Iges notamment par la création d'un terrain de pétanque, l'installation de bancs et de poubelle et la plantation d'arbres.

Marché subséquent pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé avec Monsieur NAPARTY, Adjoint au Maire en charge des finances, à la présentation de l'analyse des offres dans le cadre du marché subséquent n°1 pour la fourniture d'électricité par les services de la Communauté d'Agglo Ardenne Métropole et qu'il a validé le prix proposé.